

## **I - ADMISSION ET INSCRIPTION**

1 - L'inscription est obligatoire pour tous les enfants, à partir de 3 ans révolus.

2 – Après inscription en mairie, la directrice de l'école procède à l'admission sur présentation par les personnes responsables

\* du livret de famille ou d'une fiche d'état civil

\* d'un certificat médical d'aptitude ou à défaut d'un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale

\* en cas de changement d'école, d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

## **II - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES**

1 - La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

2 - Les représentants légaux de l'élève doivent faire connaître sans délai, les motifs légitimes de l'absence par adulte interposé ou appel téléphonique. Dans tous les cas, ils doivent ensuite justifier l'absence de l'élève par écrit sur papier libre dès le retour de l'enfant. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit les autorités compétentes.

## **III - HORAIRES**

1 – L'école est ouverte aux élèves (en maternelle et en élémentaire) : le matin à 8h20/11h30, l'après-midi à 13h20/16h30. Du côté élémentaire, les cours se terminent dans la classe à 11h30 et 16h30. L'accès de la cour (en élémentaire) est interdit avant l'arrivée d'un maître de service. Les élèves seront donc à la grille de l'école vers 11h35 ou 16h35. Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires fixés, les manquements répétés peuvent conduire à la transmission d'une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'avant-cour est un lieu de passage des parents ainsi que des enfants de l'école maternelle. Les parents voudront donc bien sensibiliser les grands frères (ou sœurs) à ne pas la considérer comme une aire de jeu (vélo, skate, patins à roulettes, ballons... interdits). Ils veilleront également à ce que les petits frères (ou sœurs) n'escaladent pas les grilles et respectent les plantations.

2 -Tout élève qui pénètre dans la cour ne peut en aucun cas la quitter pour retourner dans la rue ou dans l'avant-cour. Il est conseillé aux parents de les amener à l'école et de venir les y rechercher.

3 - La sortie exceptionnelle d'un élève avant la fin des cours ne pourra être autorisée que sur demande écrite et signée des parents. Ils doivent alors prendre en charge l'enfant à l'école. Dans le cadre de Vigipirate, pour les élèves en consultation extérieure pendant le temps scolaire, les retours en classe sont à privilégier au moment des récréations (entre 10h00 et 10h15 et entre 15h00 et 15h15 en élémentaire et en maternelle entre 10h15 et 10h45 et entre 15h00 et 15h30).

## **IV - VIE SCOLAIRE**

1- a) Lorsqu'un parent, **en maternelle**, vient chercher son enfant en dehors des heures de sorties, il devra émarger sur le cahier des sorties.

b) Une collation est proposée aux élèves de maternelle (un fruit de saison offert)

2 - Dans la cour (**en élémentaire**)

a) Les jeux avec un ballon sont autorisés, à condition qu'ils se déroulent loin des fenêtres. Il est interdit de jouer au football dans les préaux. Les ballons en cuir sont interdits.

b) Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas circuler dans les couloirs et n'ont pas à jouer dans les toilettes. Les toilettes sont ouvertes en début de récréation.

c) Les jeux violents, les disputes sont à proscrire : les accidents sont vite arrivés. De même, les propos grossiers ou racistes seront sanctionnés.

d) Les locaux doivent rester propres : les poubelles sont prévues pour recevoir papiers et épiluchures.

e) Il est interdit d'escalader grilles, appuis de fenêtres, buts de handball et poteaux de basket.

f) Les élèves ne doivent apporter à l'école ni des objets susceptibles d'occasionner des blessures (couteaux, bouteilles en verre...) ni des objets étrangers au matériel scolaire (jouets, cartes...). L'attention des parents est attirée sur les possibilités d'accident aux porteurs de boucles d'oreilles, de bijoux...

g) Il est interdit d'apporter des aliments trop gras et trop sucrés à l'école (chips, friandises, sodas, sucettes et chewing-gum...)

h) Les goûters sont autorisés le matin mais pas l'après-midi Pour des raisons d'équilibre alimentaire, les fruits sont à privilégier.

2 - Les cahiers et les livres doivent être recouverts et porter lisiblement écrit le nom de l'enfant. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou volontairement détérioré est remplacé par la famille. Il est demandé aux parents de vérifier le contenu des cartables au moins deux fois par semaine, et de contrôler le cahier de correspondance, le cahier de textes ou de leçons chaque soir.

3 - Le plus grand respect du mobilier scolaire et des locaux est exigé.

4 - Toutes les activités d'Éducation Physique et Sportive sont obligatoires. Seul, le médecin est habilité à dispenser un élève de l'une de ces activités. Les enfants sont tenus de ramener une tenue appropriée à l'enseignement de l'EPS.

5 - En toute occasion, les élèves sont tenus de respecter les enseignants ou tout autre adulte collaborant à l'enseignement ou à l'encadrement des activités menées dans et hors de l'école.

6 - La bonne tenue en classe et l'attention sont indispensables pour travailler correctement. Il est donc de la plus grande importance que les enfants soient couchés tôt le soir... 10 heures de sommeil sont nécessaires pour des enfants d'âge maternelle et élémentaire.

#### 7 - Récompenses et sanctions

Le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Le maître de la classe peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui même ou pour les autres. Dans le cadre de la co-éducation et dans l'intérêt des élèves, il est demandé aux parents de suivre les sanctions prises par les enseignants.

#### 8 – Respect de la laïcité :

L'École est un lieu de construction et d'apprentissage du « vivre ensemble ».

### **V - HYGIENE ET SECURITE**

#### 1 - Hygiène

Le nettoyage des locaux, assuré par la collectivité locale, est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. En outre, la pratique constamment encouragée de l'ordre et de l'hygiène permet aux enfants de contribuer à maintenir un état permanent de propreté.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux scolaires. Cette interdiction s'applique également à l'avant-cour. Le trottoir devant l'école et plus particulièrement la zone d'accueil située devant celle-ci font partie de l'environnement immédiat des enfants. Les parents seraient donc très bien inspirés de ne pas y jeter leurs mégots ou papiers.

Un cendrier et une poubelle sont à leur disposition afin de contribuer au respect de cet environnement commun aux enfants et aux adultes.

#### 2 - Propreté corporelle

La propreté corporelle est aussi un point important : vous voudrez bien veiller à ce que votre enfant soit lavé et changé chaque jour. Des soins particuliers sont à donner aux cheveux afin de combattre les fréquentes épidémies de poux et de lentes. Il est indispensable que les chevelures soient examinées régulièrement et si nécessaire traitées immédiatement contre ces parasites.

3 - L'enfant qui tombe ou se blesse même légèrement doit prévenir immédiatement un enseignant de service.

### **VI - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Dans le cadre du plan Vigipirate, toute entrée dans la cour d'un parent est soumise à l'autorisation de l'enseignant de service, posté au portillon d'entrée. Les grilles de l'école sont fermées par le concierge à 8H35 et 13H35. Pour pénétrer dans les locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture des grilles, il faut utiliser l'interphone. Toujours dans le cadre de Vigipirate, les rassemblements de parents à l'entrée de l'école sont à éviter.

Les parents qui désirent rencontrer la Directrice peuvent se présenter au bureau le lundi et le mardi (prévenir si possible) : il est toujours possible de téléphoner afin de convenir d'un autre rendez-vous (le soir après la classe par exemple).  
téléphone de l'école : 03/61/76/06/89.

Les parents qui souhaitent avoir un entretien avec la maîtresse ou le maître de leur enfant sont priés de les avertir à l'avance en le notant dans le cahier de correspondance de l'enfant (pour l'élémentaire) à l'oral ou par écrit en maternelle. Le directrice ou le maître/la maîtresse peut également convoquer les parents chaque fois qu'il le juge nécessaire.

#### **DISPOSITIONS FINALES**

Le règlement intérieur des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

#### A remettre signé à l'enseignant de votre enfant

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement scolaire de l'École élémentaire Roger Salengro, et m'engage à le faire respecter et à le respecter moi-même.

Nom : ..... Prénom : .....

Responsable légal de .....

Classe .....

A Armentières, le .....

Signature des parents